

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 519

20 juillet 2000

SOMMAIRE

Alexandre Loc, S.à r.l., Pétange	page 24892	Hellma Gastronomie Service Luxembourg, S.à r.l., Oetrange	24884, 24885
Alpha Cars S.A., Luxembourg	24893	Hudson Trust S.A., Luxembourg	24885
Altamar S.A., Luxembourg	24887	Hydro Mecanique Research S.A., Luxembourg . .	24885
Arlon Invest S.A., Luxembourg	24901	Imelu S.A., Luxembourg	24886
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	24867	Immo-Video International S.A.H., Luxembourg	24886, 24887
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	24870, 24871	(The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24874
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	24869	Interim Services Invest S.A., Luxembourg	24895
Bierdy S.C.I., Luxembourg-Cents	24896	International Aviation Fund, S.C.A., Luxembourg	24892
Boat Independence S.A., Luxembourg	24897	J'M Trade, S.à r.l., Luxembourg	24885
Boxter Invest S.A., Luxembourg	24869, 24870	Medicorp Holding S.A.	24866
Capital Properties S.A., Luxembourg	24906	Minervest S.A.	24866
Carlson Asset Management Luxembourg S.A., Lu- xembourg	24870	PC Rental S.A., Luxembourg	24909
Cemfin S.A., Luxembourg	24868	Picigiemme, S.à r.l., Wecker	24911
CEP Européenne d'Investissement S.A., Luxem- bourg	24868	Rest Invest International Holding S.A., Luxem- bourg	24866
Charter European Holdings S.A., Luxembourg . .	24867	Samundar S.A.	24866
C.I.E., Compagnie Internationale d'Editions S.A.	24869	T.C.F. S.A., Luxembourg	24871
Cofirst S.A., Luxembourg	24904	Telux S.A., Itzig	24872
Compagnie Financière du Haut-Rhin S.A., Luxem- bourg	24868	Textil Project S.A., Luxembourg	24871, 24872
Cortel S.A., Luxembourg	24871	Tjust Associates S.A., Luxembourg	24875
Galaxy Energy Holding Company S.A., Luxem- bourg	24881	Transair S.A., Luxembourg	24876
Galinvest S.A., Luxembourg	24881	Versale Investments S.A., Luxembourg	24873
Gefi Holding S.A., Luxembourg	24880	Vinitrans, S.à r.l., Luxembourg	24878, 24879
G.E. Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg	24882, 24883	Vitalux S.A., Capellen	24875
G.I.C.O. S.A., Luxembourg	24883	Vitorec S.A., Luxembourg	24876
G.V. Gioielli S.A., Luxembourg	24881	WFBV, Sicav, Luxembourg	24876, 24878
		Willis Corroon Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24879

MINERVEST, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 46.166.

EXTRAIT

La domiciliation du siège social de la société anonyme en liquidation MINERVEST, fixée jusqu'alors à L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, a été dénoncée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

S.F.C. REVISION
Société Civile
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 11. – Reçu: 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35961/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

REST INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.532.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée par Monsieur Romain Wolff en date du 30 juin 2000 à la société REST INVEST HOLDING S.A. que Monsieur Romain Wolff a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur-délégué de la société REST INVEST HOLDING S.A.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour extrait conforme
M^e R. Adam

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 12. – Reçu: 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35997/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

MEDICORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.695.

Les membres du Conseil d'Administration

– Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange (Luxembourg);

– Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg);

– Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg),

ainsi que le Commissaire de Surveillance

Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Pétange (Luxembourg),

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

M. Lamesch C. Schmitz E. Ries M. Hauptert MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36213/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

SAMUNDAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.402.

Le siège social de la société fixé au 15, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Messieurs Georges Cloos, administrateur et John Kartheiser, commissaire aux comptes, ont déposé leurs mandats avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 / 7 juillet 2000.

PRESIDENTIAL PARTNERS
Société Anonyme
Signature

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36255/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

BBL DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

BBL DYNAMIC
Signatures

(19873/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BBL DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2000 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 2000, pour les actions de distribution un dividende d'un montant de:

	Coupon n°	Montant
BBL DYNAMIC CONVERTIBLES WORLD	4	euro 35
BBL DYNAMIC CZECH REPUBLIC	3	euro 8

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Groote, Philippe Dembour.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 mars 2000.

BBL DYNAMIC
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19874/017/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CHARTER EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 7.588.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- Le 2 mars 1967 fut constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme CHARTER EUROPEAN HOLDINGS S.A., R.C. N° 7.588, dénommée ci-après «la Société» et dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 48 du 22 avril 1967.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 5 avril 1995.

- La Société a actuellement un capital social de deux millions cent mille (2.100.000,-) dollars US, représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de vingt (20,-) dollars US chacune.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Sur ce le comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents et un certificat d'actions nominatives lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société CHARTER EUROPEAN HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Krzysica, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(19894/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (114.001,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Signature.

(19892/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CEP EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.135.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Signature.

(19893/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 41.214.

L'assemblée générale de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., réunie au siège social le 20 mars 2000 a nommé Monsieur Frits Wout Marie Van Kijk, demeurant à Paris, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Hans Dieter Kalscheuer, demeurant à München, démissionnaire.

Monsieur Frits Wout Marie Van Dijk terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

J. Lorang H. de Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 535, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19895/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BBL TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

BBL TECHNIX
Signatures

(19877/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BBL TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2000 à Luxembourg
Dividendes

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 2000, pour les actions de distribution un dividende d'un montant de:

	Coupon n°	Montant
BBL TECHNIX INVERSE DURATION PLUS MULTI RATES BEF	4	euro 15
BBL TECHNIX INVERSE DURATION MULTI RATES BEF	4	euro 25

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Conseil d'Administration

Reconduction des mandats des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Grootte, Philippe Dembour.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 mars 2000.

BBL TECHNIX
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19878/017/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

C.I.E., COMPAGNIE INTERNATIONALE D'EDITIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.806.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 28 mars 2000.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19896/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.629.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(19886/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice des mandats en 1998.

4. L'Assemblée renomme M. Georges P.J.A.M. De Vestel, Mme Nicole De Vester et M. Jean-Louis Van Elewyck Administrateurs. Elle renomme M. Bertrand Guevard Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2005.

Pour extrait conforme
J.-L. Van Elewyck
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19886/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.203.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2000

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bo Lehander en sa qualité d'administrateur de la société et lui donne pleine et entière décharge et nomme Monsieur Johan Kuylenstierna, demeurant 17, rue des Juifs, à L-8281 Kehlen comme nouvel administrateur pour une durée prenant fin à l'assemblée générale amenée à sa prononcer sur les comptes de l'année 2001, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de la façon suivante:

- Monsieur Björn Carlson
- Madame Märtha Josefsson
- Monsieur Johan Kuylenstierna.

Pour CARLSON ASSET MANAGEMENT
LUXEMBOURG S.A.
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19889/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CARLSON ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.203.

Extrait de la délibération du conseil d'administration du 23 mars 2000

Le conseil d'administration a nommé comme administrateur-délégué Monsieur Johan Kuylenstierna et comme réviseurs d'entreprises, pour une durée d'un an comprenant la révision des comptes de l'année comptable venant à échéance le 31 décembre 2000, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers.

Pour CARLSON ASSET MANAGEMENT
LUXEMBOURG S.A.
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19890/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

BBL PORTFOLIO
Signatures

(19875/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2000 à Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 2000, pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 1999, un dividende d'un montant de euro 70,- contre remise du coupon n° 7 pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO LUF BONDS, euro 12,50 pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO FOCUS EUROPE contre remise du coupon n° 2, et de capitaliser le bénéfice des compartiments n° 1, 3 à 40.

Conseil d'Administration

Reconduction des mandats des Administrateurs sortants MM. Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Groote, Elmar Baert et Eugène Muller.

Réviseur d'entreprises

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 mars 2000.

BBL PORTFOLIO
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19876/017/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

CORTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2000

Les actionnaires de la société anonyme CORTEL S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- La démission de DELAWARE AGENT SERVICES LLC comme commissaire de la société est acceptée.
- Est nommée comme nouveau commissaire ELPERS & CO REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l. domiciliée 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Transfert du siège social vers la nouvelle adresse 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg dès le 15 mars 2000.

R.O.S. 01 INC

P.O.R.T. 02 INC

R. Onclinx

S. Thijsen

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19899/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

T.C.F., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(20000/739/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

(20002/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

(20003/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Extraits des résolutions prises dans la cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 20 mars 2000

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1999 qui se tiendra en 2000 aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Conseil d'administration:

M. Guiseppo Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza-Italie)

M. Roberto Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza-Italie)

M. Claudio Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza-Italie)

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20004/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TELUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Itzig.
H. R. Luxemburg B 51.525.

Im Jahre zweitausend, den achten März, um 11.00 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Hesperange, 300C, route de Thionville.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TELUX S.A., mit Sitz in Itzig, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 51.525, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten. Benannte Aktiengesellschaft wurde unter der Bezeichnung LUXTEL S.A. am 10. Juni 1995 gemäß einer Urkunde von Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Nummer 469 vom 20. September 1995.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde des Notars Alex Weber vom 29. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 273 vom 5. Juni 1996, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden am 6. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 832 vom 9. November 1999, und gemäß noch nicht veröffentlichter Urkunde des Notars Frank Baden vom 18. Februar 2000.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Ute Bräuer, Rechtsanwalt, wohnhaft zu 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Die Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Grégoire Arnaud, maître en droit, wohnhaft zu 8-10 rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Die Hauptversammlung wählt zum Stimmzähler Ariane Kortüm, Rechtsanwalt, wohnhaft zu 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Die Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmäßig festzustellen:

I. Daß die heutige Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

- 1) Entscheidung über die Auflösung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3) Verschiedenes.

II. Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Versammlungsvorstands unterzeichnet und bleibt der heutigen Urkunde beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden.

III. Daß die heutige Hauptversammlung durch Einschreibebrief des Verwaltungsrates vom 22. Februar 2000 einberufen wurde.

IV. Daß sämtliche Aktien der Gesellschaft auf der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder gültig vertreten sind und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre die Ordnungsmäßigkeit der Einberufung anerkennen und erklären vorweg Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben.

V. Daß die heutige Versammlung in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Hauptversammlung mit 29 Ja-Stimmen und einer Enthaltung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in der derzeit geltenden Fassung, beschließt die Versammlung die Gesellschaft aufzulösen und deren Abwicklung einzuleiten.

Zweiter Beschluß

Infolge des ersten Beschlusses, entscheidet die Versammlung Bodo Traub, Leiter der Kreditorenbuchhaltung wohnhaft in D-58256 Ennepetal, Plessenweg, 13A, zum Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat, entsprechend Artikel 144 bis 148bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in der derzeit geltenden Fassung, die weitgehendsten Befugnisse.

Er kann alle in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen ausüben, ohne Genehmigung der Hauptversammlung, auch wenn in solchen Fällen normalerweise eine Genehmigung notwendig wäre.

Er kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden, auf alle Sachrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Klagen auf Auflösung verzichten; Beschlagnahmungen aufheben mit oder ohne Zahlung aller Vorzugs- oder Hypothekeneintragungen, Beschlagnahmungen oder jeder anderen Behinderungen.

Der Liquidator ist von der Inventur entbunden und kann auf die Gesellschaftskonten Bezug nehmen.

Er kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle oder bestimmte Geschäfte, einem oder mehreren Bevollmächtigten jenen Teil seiner Befugnisse übertragen die er bestimmt und für den Zeitraum den er festsetzt.

Er kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne bestimmte Geschäfte, einem oder mehreren Bevollmächtigten für einen festgesetzten Zeitraum Vollmacht erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Hauptversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Hesperange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, G. Arnaud, A. Kortüm, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 123S, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperingen, den 5. April 2000.

G. Lecuit.

(2000/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VERSALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 65.203.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

L'Assemblée ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Son mandat se terminera à l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(2000/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2000.

A.-F. Lhermitte
Internal Audit Department

(20005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

Circular resolution of the Board of Directors

The undersigned, Shinji Kubo, Kiyoto Matsuda and Akira Imai as respectively Chairman and members of the Board of Directors, hereby consent that the following resolution be passed as circular resolution:

1. The Board approved to call an Annual General Meeting of the Shareholders, which will be held in Luxembourg at the registered office of the Bank on March 27th, 2000 at 11.00 a.m., with the following agenda:

1. Approval of the accounts as of December 31st, 1999;
2. Report of the Board of Directors;
3. Allocation of the profit for the year 1999;
4. Discharge of the Board of Directors;
5. Election of the Board of Directors;
6. Miscellaneous.

2. The Board approved the accounts as attached to this resolution (refer to Annex I) and agreed to submit them to the Annual General Meeting of Shareholders together with its report.

3. The Board approved to propose to the Annual General Meeting of Shareholders the allocation of the profit for the year 1999 as attached (refer to Annex II).

4. The Board approved to propose to the Annual General meeting of Shareholders the following candidates to be respectively Chairman and members of the Board of Directors:

- Mr Shinji Kubo
- Mr Kiyoto Matsuda
- Mr Akira Imai

Made in two originals on February 28th, 2000.

S. Kubo

K. Matsuda

A. Imai

Chairman of the Board of Directors

Member of the Board of Director

Member of the Board of Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20006/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on March 27th, 2000

The meeting is opened at 11 o'clock under the presidency of Mr Akira Imai.

The President appoints Mr Bertrand Klein as the Secretary and the assembly chooses Mr Michael Blaise as the Vote Controller.

The President states the ordinary meeting has been duly convened and ascertains that of 1,540,493 shares issued, 1,540,493 shares are represented at the meeting.

The assembly can therefore validly examine and discuss the points of the agenda, which are as follows:

1. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statement for the business year ended December 31st, 1999, as shown in the attached annual accounts (Appendix I);
2. Submission and approval of the management report of the Board of Directors;
3. Allocation of the profit for the year 1999, as shown in the attached document (Appendix II);
4. Discharge of the Board of Directors;
5. Election of the Board of Directors;

The following persons are re-elected as members of the Board:

Board of Directors:

- Mr Shinji Kubo (Chairman)
- Mr Kiyoto Matsuda
- Mr Akira Imai
- 6. Miscellaneous.

24875

*Profit allocation
Year 1999*

	EUR
Profit for the year	2,750,461
Allocated as follows:	
Legal reserve	137,523
General reserve	302,198
Dividend distribution	2,310,740
Profit carried forward	0

All above mentioned resolutions are approved, each by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda and nobody raising to order, the President closes the meeting at 11.30 a.m.

A. Imai

B. Klein

M. Blaise

The President

The Secretary

The Vote Controller

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20007/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TJUST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Monsieur Jacques Schroeder, avocat, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie B de la société. L'Assemblée accepte également la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme administrateurs de catégorie B Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant 16, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et Monsieur Lars Bjerrek, employé privé, demeurant 16, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. CHEK CORP., ayant son siège social, 2, Commercial Centre Square, Alofi-Niue est nommée commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 16, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20008/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VITALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

Signature.

(20013/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VITALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.610.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2000.

Signature.

(20014/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

TRANSAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 21.505.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 9 juin 2000

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(20009/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VITOREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.094.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 1^{er} septembre 1999 à 10.00 heures.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés SAROSA INVESTMENTS LTD et CORPEN INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

Pour VITOREC S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20015/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

WFBV, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 72.359.

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WFBV, Sicav, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.359, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft WFBV, SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 5. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 973 vom 17. Dezember 1999. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 59 vom 18. Januar 2000.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Roman Mertes, Sous-directeur der DG BANK LUXEMBURG S.A., wohnhaft in Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Nathalie Cubric, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Claudia Schulligen, Bankangestellte, wohnhaft in Mettlach.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

a) im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Nummer 188 vom 3. März 2000

Nummer 207 vom 14. März 2000

b) im Luxemburger Wort

vom 3. März 2000

vom 14. März 2000.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

– Änderung der Satzung der WFBV, SICAV, im Rahmen der Registrierung der SICAV in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den sechszwanzigtausenddreihundertneunddreissig (26.339) sich im Umlauf befindenden Aktien, siebzehntausendneundzwanzig (17.029) Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

V.- Gegenwärtige Versammlung ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über die vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 7.** Falls ein Eigner von Inhaberanteilen der Gesellschaft in zufriedenstellender Art nachweisen kann, dass sein Anteilschein verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilscheins unter den Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie die Gesellschaft bestimmt, einschliesslich, jedoch nicht beschränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilscheins, mit dem Vermerk «Duplikat», wird der ursprüngliche Anteilschein, an dessen Stelle der neue ausgegeben worden ist, ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates als Ersatz für den verlegten, beschädigten oder zerstörten Anteilschein zu belasten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 17 Punkt 4 a) (1) und (2), sowie Punkt 5) erster Satz, Punkt 8), Punkt 9 (b) und Punkt 10 (a) der Satzung wie folgt abzuändern:

4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

a) Es dürfen ausschliesslich Anteile an:

(1) nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind und/oder

(2) offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen;

(insgesamt die «Zielfonds») erworben werden. Hierbei darf die Gesellschaft ihr Vermögen auch vollständig in eine der genannten Fondskategorien anlegen. Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert.

Soweit börsennotierte Fonds erworben werden, handelt es sich um Anteile, die an einer offiziellen Börse der EU- bzw. OECD-Staaten gehandelt werden.

5) erster Satz

Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt.

8) erster Satz bis zum Punkt a)

Die Gesellschaft darf ausschliesslich mit dem Ziel der Währungskurssicherung im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

9) b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

10) a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 21 der Satzung wie folgt abzuändern:

Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 89 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen beschriebenen Pflichten wahrnimmt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst in Artikel 22 die Absätze ab 7) neu zu nummerieren in dem Sinne, dass Absatz 9) Absatz 8) wird, Absatz 10) Absatz 9) wird usw.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 23 Punkt 3) a) und b) wie folgt abzuändern:

3) Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeden Anteilsklasse, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen einer Anteilsklasse, ebenso wie den Umtausch von Anteilen innerhalb einer Anteilsklasse zeitweilig aussetzen:

- a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Investmentanteile der entsprechenden Klasse gehandelt wird (ausser an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder
 b) in Notlagen, wenn nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu verkaufen oder zu bewerten; oder

Sechster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 26 Punkt 2 wie folgt zu ergänzen:

2) Für Zwecke der Berechnung der Verwaltungsvergütung, d. h. Vergütung des Investmentmanagers sowie seines Erfolgshonorars (Performance-Gebühr) und der Betreuungsgebühr für die Vertriebsstelle, werden Investmentanteile nach Absatz 1 nicht berücksichtigt.

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 27 1) b) letzter Satz wie folgt abzuändern:

b. ... Ausnahmsweise kann der Ausgabepreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft derart geleistet werden, dass der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 28 Punkt 2) der Satzung durch folgenden Text zu ergänzen:

«Die Gesellschaft hat im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht für jeden Teilfonds die Beträge der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge anzugeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Mertes, N. Cubric, C. Schulligen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 5. April 2000.

F. Baden.

(20016/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

WFBV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 72.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

F. Baden.

(20017/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VINITRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 57.610.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 6 mars 2000, enregistré à Capellen en date du 9 mars 2000, vol. 418, fol. 17, case 11,

- que l'assemblée a décidé de modifier le troisième alinéa de l'objet social de la société en «le commerce de ferraille en gros, la location de véhicules sans chauffeur, le transport jusqu'à six tonnes ainsi que le transport de plus de six tonnes.»

- que par conséquent, l'article deux des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- tous travaux de couture, de confection, de transformation, de retouches,
- le dépôt de nettoyage, la retouche de vêtements avec ventes d'articles textiles et d'articles de mercerie-bonneterie,
- le commerce de ferraille en gros, la location de véhicules sans chauffeur, le transport jusqu'à six tonnes ainsi que le transport de plus de six tonnes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de son gérant unique Monsieur Giacomo Picone, chauffeur, demeurant à Luxembourg-Gare, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Giacomo Picone, prénommé, en qualité de gérant technique de la société pour tous travaux de couture, de confection, de transformation, de retouches,
- le dépôt de nettoyage, la retouche de vêtements avec ventes d'articles textiles et d'articles de mercerie-bonneterie,
- le commerce de ferraille en gros, la location de véhicules sans chauffeur, le transport jusqu'à six tonnes ainsi que le transport de plus de six tonnes,
- toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social,
- que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Boris Hrouchoff-Mikhailoff, chauffeur, demeurant à L-1141 Luxembourg, 29, rue des Artisans, en qualité de gérant technique de la société pour «le transport de plus de six tonnes».
- que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Capellen, le 5 avril 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel

(20011/203/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

VINITRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.610.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

(20012/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

WILLIS CORROON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 37.085.

*Minutes of the Shareholders' Extraordinary General Meeting
held on the 15th September 1999 at 11.00 a.m. in Luxembourg*

Are present: Mrs Christine Douse Director
Mr Timothy Edwards Administrator
Mr Philippe Duché Administrator.

The Meeting opened at 11.00 a.m.

The Chairman declared the Meeting open and set the Agenda as follows:

Agenda:

1. Confirmation of the approval of the annual accounts for the year ended 31st December 1997.
2. Approval of the annual accounts for the year ended 31st December 1998.
3. Decision regarding the loss of the year ended 31st December 1998, and the continuation of the company.
4. Decision regarding the accounts for 1999 and the non-renewal of the mandate for ERNST & YOUNG.
5. Mandate Mr Philippe Duché to finalise formalities to cease company activities, and the confirmation of the mandate given by him to FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., SunSystems License holders, to assist in this process.
6. Miscellaneous.

After an overview on the actual situation of the company, the meeting decided the following:

1°) The meeting confirms, in case it is required, the approval of the 1997 accounts, certified by ERNST & YOUNG and which makes the object of a tax declaration done by the same company. The profit for the year ended 31st December 1997, before taxation, is made up by LUF 344,256.-.

2°) The meeting approved the accounts for the year ended 31 December 1998, audited by the company ERNST & YOUNG and granted discharge to the board of directors and their report, having a perfect understanding of the situation.

The meeting noted the loss of the year ended 31st December 1998 of LUF 3,513,212.- which exceeds half of the share capital.

The meeting confirms that the company has not performed any activity since 1st July 1998, the date when the whole portfolio of the Company was transferred to the company EUROCAPTIVE.

The meeting decided to suspend company activity for an indeterminate time, in such a manner that will allow the Company to retain management agreement for the management of re-insurance companies.

3°) The meeting noted that the certification of the annual account for 1999 by an Auditor is not required and therefore does not renew the mandate for the company ERNST & YOUNG.

The meeting approved that, the company FIDUCIAIRE RESOURCE, who retain Willis Corroon's SunSystems License, will be responsible for issuing the 1999 annual accounts.

4°) The meeting noted that disposals had been taken to settle most of the debts outstanding at the 31st December 1998, and mandated Mr Philippe Duché to settle the rest of the debts up to the available funds.

The meeting confirmed, that Mr Philippe Duché, in his mandate as Managing-Director, appeals to the services of FIDUCIAIRE RESOURCE to finalise the whole formalities, either VAT, taxes, legal registration or publication formalities, relating to the cessation of activities of the company on the 1st July 1998, and the suspension of activity.

5°) The meeting acknowledged that, the available funds do not allow, after paying LUF 6,000,000.- in 1999 to GRAS SAVOYE REASSURANCE, the settlement of the outstanding credit balance on that account.

The meeting discussed the issue of the outstanding credit balance directly with GRAS SAVOYE REASSURANCE. In the same manner the meeting will handle the outstanding issues for all the companies, which are part of the Group WILLIS. It was not possible to issue the actual outstanding amounts.

6°) The meeting acknowledged that, the company should have paid in 1999, an invoice of FRF 90,000.- to the French company FGM & ASSOCIES in relation with to contract undertaken in conjunction with WILLIS CORROON FRANCE and WILLIS CORROON MANAGEMENT LUXEMBOURG, in respect of ISO 9002 certification.

The meeting acknowledged the fact, that this invoice was not registered as a debt at the 01/07/1998 in accordance with the state that was signed in conjunction by WILLIS CORROON HOLDINGS and EUROCAPTIVE, but the absence of evidence does not allow the invoice to be rejected as not payable, and therefore the Managing-Director has taken the decision to pay the invoice, to avoid contention.

7°) The meeting confirmed the mandate given to the company ULM-DIRECTION et GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE, for the management of the Company from the 1st July 1997 onwards and approved a decision not to utilize the services of FIDUCIAIRE RESSOURCE, after the finalisation of accountancy and administration formalities for the year 1998 and 1999. The Company grants to the company UML-DIRECTION et GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE the amount of Euro 10,000.- for its services in relation to year 1998 and 1999, it is understood that this grant will not be renewed on the 01/01/2000, and that from that date onwards, UML will provide free services to the Company.

8°) The meeting acknowledged that, from the 1st January 2000 the legal subscription fees to the Commissaire aux Assurances and the Chamber of Commerce, will be paid by ULM on behalf of the Company, should there be any funds available. The meeting will substitute itself for the Company should there not be enough funds available to pay the outstanding balances on the taxes and VAT accounts for the year 1998 and 1999, after the calculation done by the concerned authorities.

For the year 2000 and the following years, the meeting will handle the current tax matters to maintain the subscription in the Register of Commerce, and to maintain the agreement.

9°) The meeting acknowledged that the company is still in possession of a SunSystems license in Luxembourg, which will not be required from 01/01/2000. The meeting mandated Mr Philippe Duché to cancel the contract, regarding this license for the 1st January 2000.

10°) The meeting gave full approval for the tender of a copy or extract of the minutes, to arrange the formalities for publication and registration.

The Agenda being exhausted, the Meeting was adjourned at 13.00 o'clock.

C. Douse	T. Edwards	P. Duché
<i>Chairman</i>	<i>Secretary</i>	<i>Scrutineer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20018/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20024/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 6 avril 1999 que:

- L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20025/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

GALAXY ENERGY HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 43.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
 - L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
 - L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Ernst Sommer, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, Monsieur Giangi Serena, directeur de sociétés, demeurant à Monaco et de Monsieur Massimo Filosa, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège au 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1999.
Luxembourg, le 15 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20019/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (114.524,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Signature.

(20020/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

G.V. GIOIELLI, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.889.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 1999

1. Le siège social de la succursale en Suisse est transféré de Capolago à CH-6928 Manno, Galleria I, via cantonale;
 2. Le Comité de Direction de la succursale de Manno comprend les membres suivants:
 - M. Franco Spinelli, directeur, demeurant à CH-Lugano, Via Tasso 4
 - M. Dante d'Angelo, directeur, demeurant à I-21100 Varese, Via Nazario Sauro 10
 - Madame Simonetta Speri-Perdrix, attachée de direction, demeurant à F-75016 Paris, Square de l'Avenue du Bois
 - M. Daniele Belotti, attaché de direction, demeurant à I-Luino
 - Madame Lidia Schiappacassi, attachée de direction, demeurant à CH-Casima
- MM. Franco Spinelli et Dante d'Angelo, prénommés, peuvent chacun engager la société envers les tiers par leur seule signature.
- M. Daniele Belotti et Mesdames Simonetta Speri-Perdrix et Lidia Schiappacassi peuvent engager la société envers les tiers par leurs seules signatures conjointes.
- Luxembourg, le 16 janvier 2000.

Pour extrait conforme
E. Uyldert
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20027/230/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolution de l'associé unique en date du 1^{er} mars 2000

Il résulte de résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} mars 2000

- que le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 sont approuvés;
- qu'il est donné décharge au gérant pour l'exercice de son mandat;

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20021/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolution du gérant

Il résulte d'une décision de Monsieur Jean-Paul Scheers, gérant, qu'il délègue ses pouvoirs au sein de la S.à r.l. GE CAPITAL FLEET SERVICES afin de faciliter la gestion quotidienne en son absence.

Il est convenu que les personnes suivantes:

Monsieur Liam Keys, 145, Avenue H. Hoover, B-1030 Bruxelles, Directeur Financier,
Monsieur Thierry Debroux, 73, Clos des Peupliers, B-1200 Bruxelles, Directeur Technique,
Monsieur René Sosnowska, 47, rue Beeckman, B-1180 Bruxelles, Tax & Compliance Manager,
Monsieur Piet Mulleman, 63, Moederstraat, B-2547 Lint, Controller,

agiront conjointement, deux à deux, pour tous montants, sans pouvoir de substitution.

Ces personnes ont reçu pouvoir au nom de la société, aux fins de:

1. effectuer sur les fonds qui figurent ou figureront aux comptes, carnets de dépôts, livres-intérêts ouverts ou à ouvrir, toutes opérations généralement quelconques et notamment:

- * acheter tous titres et tous droits de souscription
- * souscrire à toutes émissions, retirer tous titres achetés ou souscrits
- * faire toutes opérations d'escompte et d'encaissement
- * remettre tous effets, les retirer, même avant la présentation ou l'échéance, signer tous endos ou acquits
- * faire toutes opérations de change, soit au comptant soit à terme
- * rendre les comptes débiteurs jusqu'à concurrence des avances déjà consenties ou à consentir au ou aux mandants par les organismes bancaires, approuver les comptes, les faire clôturer, en retirer le solde.

2. solliciter tout crédit utilisable dans ces comptes ou toute avance sur ces comptes à terme ou à préavis, signer tous documents relatifs à ces crédits ou avances, affecter en gage les fonds figurant sur ces comptes en garantie des crédits ou avances.

3. recevoir tout renseignement, généralement quelconque ainsi que, au lieu du ou des mandants, tout ou partie de la correspondance et des documents relatifs aux opérations effectuées ou à effectuer sur lesdits comptes, carnets de dépôts, livrets intérêts, soit par le ou les mandants, soit par le ou les mandataires. Il est convenu que les personnes suivantes:

Monsieur Thierry Debroux, Directeur Technique,
Monsieur Liam Keys, Directeur Financier,
Monsieur Philip Alliet, 47, Soenenspark, B-9051 St Denijs Westrem, Directeur Commercial,
Madame Brigitte Coucke, 29/9, Loembardenvest, B-2000 Antwerpen, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur David Van Devoorde, 205, Brusselsesteenweg, B-1850 Grimbergen, Directeur Pricing,
Monsieur Jan Van Eijck, 326, Zijlweg, NL-2015 CP Haarlem, Directeur Qualité,
Monsieur Jos Jansen, 102, Halsterseweg, NL-4613 BA Bergen Op Zoom, Directeur JT,
Monsieur Grégoire Chrissantakis, 7, Av. Bel Air, B-1180 Bruxelles Credit & Risk Manager,

sont spécialement habilités par Monsieur Jean-Paul Scheers, à engager la société dans tout contrat, mandat ou convention impliquant leurs départements respectifs et pour autant que la valeur marchande de la transaction n'excède pas 2.000.000,- BEF.

En l'absence de Monsieur Scheers, les contrats de location et les cahiers de charges pourront être signés par Messieurs Keys, Alliet ou Chrissantakis.

Monsieur Scheers donne spécialement pouvoir à Liam Keys, Directeur Financier, de signer pour le compte de la société tout contrat ou convention avec toute société appartenant au groupe GENERAL ELECTRIC. Monsieur Scheers habilite expressément Monsieur Liam Keys pour représenter valablement la société dans toute matière fiscale et financière et en particulier vis-à-vis de l'Administration publique.

Monsieur Scheers donne spécialement pouvoir à Thierry Debroux, Directeur Technique, de signer pour le compte de la société tout contrat ou convention dans le cadre de la gestion quotidienne du patrimoine immobilier de la société. Monsieur Scheers habilite également expressément Monsieur Thierry Debroux pour représenter valablement la société en toute matière ayant trait à la responsabilité civile ou aux assurances.

La présente délégation de pouvoirs annule et remplace toute délégation de pouvoirs du gérant, antérieure à la présente.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour le Gérant
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20022/250/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

G.E. CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolution de l'associé unique en date du 1^{er} février 2000

Il résulte de résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} février 2000:

– que M. Dries van der Vossen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société et qu'il lui a été donné décharge de son mandat;

– que M. Jean-Paul Scheers, demeurant à B-7822 Ath, Chemin des Bergères 1, est nommé gérant de la Société en remplacement de Monsieur van der Vossen;

– que pour toutes opérations bancaires de dépôt ou de retrait au Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Scheers devra signer conjointement avec l'une des personnes suivantes:

* M. Liam Keys, Directeur Financier, B-1030 Bruxelles, 145, avenue H. Hoover;

* M. René Sosnowska, Tax & Compliance Manager, B-1180 Bruxelles, 47, rue Beeckman;

* M. Thierry Debroux, Directeur Technique, B-1200 Bruxelles, 73, Clos des Peupliers;

* M. Piet Mulleman, Controller, B-2547 Lint, 63, Moederstraat.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20023/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

G.I.C.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.027.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 23 mars 2000

Première résolution

L'Assemblée accepte les démissions de:

Monsieur Claudio Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza-Italie)

Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg

de leurs fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée accepte également la démission de HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'appeler à la fonction d'administrateur:

Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à Luxembourg.

Après cette nomination le Conseil d'Administration de la société sera composé comme suit:

Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Alfredo Sarolo, consultant d'entreprises, demeurant à Chiuppano (Vicenza-Italie)

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes:

WEBER & BONTEMPS S.A., avec siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Leur mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 31, Grand-rue, L-2012 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20026/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

HELLMA GASTRONOMIE SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5352 Oetrange, 14, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 19.241.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HELLMA GASTRONOMIE SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.241, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 139 du 25 juin 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 22 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 16 du 16 janvier 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer à L-5352 Oetrange, 14, rue Raoul Follereau, et modification de l'article 4 des statuts.

2) Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer à L-5352 Oetrange, 14, rue Raoul Follereau, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Oetrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entres les associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Laplume, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

F. Baden.

(20028/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

HELLMA GASTRONOMIE SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5352 Oetrange, 14, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg B 19.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

F. Baden.

(20029/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

HUDSON TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.862.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg

Monsieur Charles Meyer, Luxembourg

Monsieur Philippe Gilain, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

CHECK CORP. avec siège social à Alofi, Niue.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(20030/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

HYDRO MECANIQUE RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.338.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 31 mars 2000, enregistré à Remich le 4 avril 2000, volume 463, folio 46, case 10, aux droits de cinq cents francs (500,- LUF), que la société anonyme HYDRO MECANIQUE RESEARCH S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 20 septembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 334 du 19 novembre 1985, modifié selon acte reçu par le même notaire, le 31 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 15 juin 1992 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.338 et dont le capital s'élève actuellement à un million neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.900.000,-),

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 avril 2000.

A. Lentz.

(20031/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

J'M TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 29.080.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20040/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

IMELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 mars 2000

Les actionnaires de la société anonyme IMELU S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- La démission de DELAWARE AGENT SERVICES LLC comme commissaire de la société est acceptée.
- Est nommée comme nouveau commissaire ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., domiciliée 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Transfert du siège social vers la nouvelle adresse 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg dès le 31 mars 2000.

ONORINO INC

représentée par M. Degroof

A.M.E. INTERNATIONAL INC

représentée par E. Tuyteleers

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20032/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.771, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 6 avril 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 28 juin 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Dirk De Coninck, fiscaliste, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yvan Vlaeminck, Directeur de sociétés, demeurant à B-Nassogne.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
2. Conversion du capital social en euro, affectation de la différence à la réserve, fixation du nombre et de la valeur des actions.
3. Modification des articles 2 et 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (93,52 EUR) pour le ramener de son montant actuel à deux cent quarante-sept mille huit cents euros (247.800,- EUR), par affectation du montant de quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (93,52 EUR) au poste «résultats reportés» de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les actions actuelles et de fixer le nombre des actions représentatives du capital social à quatre mille neuf cent cinquante-six (4.956) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune. Les actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires existants contre annulation des anciennes actions au prorata de leur participation respective dans le capital social.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et le capital autorisé de la société n'ayant pas été renouvelé, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cents euros (247.800,- EUR), représenté par quatre mille neuf cent cinquante-six (4.956) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. De Coninck, Y. Vlaeminck, J.-M. Debaty, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

F. Baden.

(20033/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

F. Baden.

(20034/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

ALTAMAR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Martin Varsavsky, wohnhaft in Vereda de Los Chopos, 12, Alcobendas, Madrid, Spanien; vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Hamburg den, 17. März 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet;
- 2) Patricia Aisemberg, wohnhaft in Vereda de Los Chopos, 12, Alcobendas, Madrid, Spanien; vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Hamburg, den 17. März 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet.

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**Art. 1. Form und Benennung**

Zwischen den obengenannten Kompartenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung ALTAMAR S.A. an.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile**Art. 5. Gesellschaftskapital**

Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien einer und derselben Art zu je eintausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos. Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat**Art. 9. Verwaltungsrat**

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welches zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder seinen Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenz-gelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt. Sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen. Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung**Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2001. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen. Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**Art. 22. Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monates Januar und endet mit dem letzten Tag des Monates Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handellsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Martin Varsavsky	49
2. Frau Patricia Aisemberg	1
Total:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Repräsentant bestimmt.

2. Herr Martin Varsavsky, vorgenannt.

3. Herr André Harpes, Luxemburg.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben. In bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 26, case 4. – Reçu 20.169 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 31. März 2000.

P. Bettingen.

(20043/202/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour INTERNATIONAL AVIATION FUND
INTERNATIONAL AVIATION S.A.

Signature

(20037/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 27 mars 2000 à Luxembourg

L'assemblée décide de distribuer à partir du 26 avril 2000, un dividende de USD 150,- pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 1999, par prélèvement sur la réserve libre constituée par la prime d'émission, contre remise du coupon n° 10.

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, Luxembourg, comme réviseur d'entreprises. Ce mandat est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour INTERNATIONAL AVIATION FUND
INTERNATIONAL AVIATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20038/017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

ALEXANDRE LOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4737 Pétange, 16, rue Pierre Hamer.

STATUTS

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à L-4737 Pétange, 16, rue Pierre Hamer.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALEXANDRE LOC., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet tous types d'opérations immobilières.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul Duarte, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Joao Paulo Duarte, agent immobilier, demeurant à Pétange.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4737 Pétange, 16, rue Pierre Hamer.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000, vol. 849, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 avril 2000.

R. Schuman.

(20041/237/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

ALPHA CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme luxembourgeoise KOSHIGURUMA S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.033;

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

b) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

lesquelles sont à leur tour ici représentées par leur gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique), lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article 6 de ses statuts.

2) La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 59.362;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., prénommée; à son tour représentée, comme dit ci-dessus, par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, également prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALPHA CARS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et le leasing de voitures automobiles.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- KOSHIGURUMA S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

3.- Monsieur Filip Siau, administrateur de sociétés, demeurant à Knokke (Belgique); administrateur-délégué.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Patteet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 58, case 5. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

J. Elvinger.

(20042/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

INTERIM SERVICES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 69.519.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Luxembourg, le 3 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés JACANA LTD et GALANTO LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour INTERIM SERVICES INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20036/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

BIERDY, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2630 Luxembourg-Cents, 117, rue de Trèves.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Se sont réunis les soussignés:

- a) Madame Petra Muller, sans état, née à Oberhausen (Allemagne), le 7 février 1959, demeurant à Luxembourg-Cents;
- b) Monsieur Paul Bettingen, notaire, né à Luxembourg, le 25 octobre 1951, demeurant à Luxembourg-Cents.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.**Art. 2.** La société prend la dénomination de BIERDY, société civile immobilière.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Cents.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Paul Bettingen, cinquante parts sociales	50
b) Madame Petra Muller, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Bettingen, prénommé sub 2.

Madame Petra Muller, prénommée sub 1.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux gérants. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-2630 Luxembourg-Cents, 117, rue de Trèves.

Fait et passé à Luxembourg-Cents, date qu'en tête des présentes.

Signé: P. Muller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 mars 2000.

P. Bettingen.

(20046/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

BOAT INDEPENDENCE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Frau Julia Eva Christine Haffa, wohnhaft in D-81925 München, Ortnitstrasse 13, vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Hamburg, den 29. Februar 2000 und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet;
- 2) Herr Florian Josef Albert Haffa, wohnhaft in D-81925 München, Ortnitstrasse 13, vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Hamburg, den 29. Februar 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet.

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form und Benennung

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung BOAT INDEPENDENCE S.A. an.

Art. 2. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien einer und derselben Art zu je eintausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und gegebenenfalls, die Abtretung diener Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich,

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben. Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertetung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welches zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in

geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgeminkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen. Der oder die Kommissare werden durch Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2001.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ausser Im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates, welche eine Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz, sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst, gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Julia Haffa	25
2. Florian Haffa	25
Total:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitgliedern auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

1. Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., mit Sitz In Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als Ihren Repräsentant bestimmt.
2. Herr André Harpes, Luxemburg.
3. Herr Pierre Feltgen, Luxemburg.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtige Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 39, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 31. März 2000.

P. Bettingen.

(20047/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

ARLON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FALLOWFIELD FINANCE LLC, société de droit américain, avec siège social au 400, 7th Street, NW, suite 101, Washington DC 20004, Etats-Unis,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 8 février 2000, dont l'original est resté annexé à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 5692 de son répertoire;

2. La société CD-GEST, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 14 mars 2000;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ARLON INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription – Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FALLOWFIELD FINANCE LLC, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. CD-GEST, S.à r.l., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 23, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 mars 2000.

P. Bettingen.

(20045/202/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

COFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Lafforgue, administrateur de sociétés et conseil économique, demeurant à F-Vincennes, 39, rue de Montreuil,

2.- Monsieur Dominique Philippe, administrateur de sociétés et conseil économique, demeurant L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIRST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le développement de procédés ou de produits software et hardware dans le domaine des télécommunications et de l'informatique, du son, de l'image et de la vidéo. La société pourra prospecter, représenter, négocier, pour son compte ou le compte d'autrui tous produits, procédés, logiciels et matériels relevant du domaine des télécommunications et de l'informatique, du son, de l'image et de la vidéo.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par l'achat, la souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en deux cent quarante-huit (248) actions de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Alain Lafforgue, prénommé, deux cent quarante-six actions	246
2.- Monsieur Dominique Philippe, prénommé, deux actions	2
Total: deux cent quarante-huit actions	248

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Lafforgue, prénommé,
- b) Monsieur Dominique Philippe, prénommé,
- c) Madame Martine Camus, employée privée, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée Commissaire aux comptes:

TENTERDEN TEC, INC., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lafforgue, D. Philippe, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 55, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

E. Schlesser.

(20050/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

CAPITAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FALLOWFIELD FINANCE LLC, société de droit américain, avec siège social au 400, 7th Street, NW, suite 101, Washington DC 20004, USA,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 8 février 2000, dont l'original est resté annexé à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour numéro 5692 de son répertoire.

2. La société CD-GEST, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 13 mars 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CAPITAL PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16 L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription – Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FALLOWFIELD FINANCE LLC, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. CD-GEST, S.à r.l., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 23, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 mars 2000.

P. Bettingen.

(20048/202/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

PC RENTAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de PC RENTAL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 9.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2000, vol. 510, fol. 17, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2000.

J. Seckler.

(20072/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

PICIGIEMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Sonja Bemtgen, criminologue, demeurant à Wecker.

2.- Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et en gestion, demeurant à Wecker.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PICIGIEMME, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Biver.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toute activité de conseils économiques et financiers, travaux de comptabilité et de fiscalité, ainsi que d'assistance auprès des administrations publiques.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de soixante-cinq euros (EUR 65,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Sonja Bemtgen, cent parts sociales	100
2) Monsieur Gustave Stoffel, cent parts sociales	100
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

- a) par un versement en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) fait par les associés de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire;
- b) par l'apport de matériel informatique et de bureau, le tout évalué à trois mille euros (EUR 3.000,-), le tout suivant liste d'inventaire annexé aux présentes.

Ladite liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et en gestion, demeurant à Wecker.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bemtgen, G. Stoffel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 26, case 1. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 mars 2000.

P. Bettingen.

(20073/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.